



Séance du 15 septembre 2023

**Nombre de membres en
exercice** : 15

L'an deux mille vingt-trois et le quinze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe DANSAUT (Maire)**

Présents : 12

Sont présents : Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Jean-Noël PAYSSAN, Philippe VILLEDIEU, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Sylvie CABARROU, Stéphane CAZANAVE, Daniel DASSIEU, Christelle GAYE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS

Votants : 14

Représentés : Christine FOURTANE par Georges MOREAU, Elodie GAZAVE par Sylvie CABARROU

Excuses :

Absents : Hervé REGARDIER

Secrétaire de séance : Sylvie CABARROU

Un point est fait sur le quorum. La séance est ouverte à 20h36.

Monsieur le Maire nomme Sylvie CABARROU comme secrétaire de séance.

Une procuration a été donnée par Elodie GAZAVE à Sylvie CABARROU et Christine FOURTANE à Georges MOREAU.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Objet : Compte rendu des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

- Encaissement de la somme de 11 361,21 € au titre de la répartition du Fonds Départemental des taxes Additionnelles aux Droits d'enregistrements 2023
- Signature du devis fauchage épareuse (entreprise Cédric DARRE) pour 2 203,20 € TTC
- Intervention de la gendarmerie pour des problèmes avec les chiens
- Courrier suite à une morsure de chien - Le propriétaire s'est rendu à la Mairie
- Intervention auprès du SYMAT et la gendarmerie suite à une deuxième morsure de chien (dépôt de plainte)
- Rendez-vous avec les gérants des vertiges de l'Adour :
 - Demande de laisser la roulotte durant l'hiver sur site.
 - Problème avec le chien et le bétail lors des passages dans l'enceinte de Vertige de l'Adour
- Demande d'une personne pour la mise en place d'une Tiny house (réponse négative) -
- Achat coffret électrique pour la fête
- Travaux sur le haut de la Coumette (infiltration d'eau)
 - Montant : 1 316,50 € HT et 1579,80 € TTC
- Arrêté d'occupation du domaine public pour le parking de Castillon
 - o Bouygues
 - o Extrem

Objet : Coupe d'emprise ligne électrique aérienne RTE Bastillac Lannemezan - DE 2023 045

Rapporteur : Vivien PUERTOLAS

Monsieur PUERTOLAS rappelle à l'assemblée les travaux qui vont être entrepris par RTE sur la ligne aérienne Bastillac Lannemezan. La sécurisation de ces travaux va entraîner l'abattage et le débardage d'arbres.

Il informe ensuite le Conseil Municipal de la proposition d'additif de l'Office National des Forêts de **coupes d'emprise de la ligne électrique aérienne 150kV Bastillac-Lannemezan** à asseoir à l'état d'assiette 2023 en forêt relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **14 voix pour** :

1. Approuve l'ajout à l'Etat d'Assiette de l'année **2023** des coupes présentées ci-après ;
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en **2023** à la désignation des coupes ajoutées à l'état d'assiette telles que présentées ci-après ;
3. Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
4. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, le cas échéant

ETAT D'ASSIETTE – FORET COMMUNALE DE CIEUTAT – ADDITIF 2023 :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier)	Année proposée par l'ONF	DECISIONS DE LA COLLECTIVITE					
							Année décidée par la collectivité	Destination des bois			Mode de commercialisation prévisionnel	
								Vente Délivrance	Délivrance (affouage)	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
9.a	EM	61	0.5	Non réglée	Non prévue	2023	2023	X			X	
9.b	EM	60	0.5	Non réglée	Non prévue	2023	2023	X			X	
10	EM	135	1	Non réglée	Non prévue	2023	2023	X			X	

Motif des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF		Parcelles
ONF-CE	Condition technique d'exploitabilité et de desserte	
ONF-SA	Conséquence de chablis et dépérissement	
ONF-EM	Emprise d'équipement, sécurité	9.a, 9.b, 10
ONF-EE	Enjeu environnemental, paysager ou social	
ONF-SC	Etat sylvo-cynégétique	
ONF-AR	Raison Sylvicole - Acquisition du renouvellement	
ONF-CR	Raison sylvicole - Compression non terminée	
ONF-CF	Raison sylvicole - Niveau de capital forestier	
ONF-RC	Raison commerciale	
ONF-RE	Retard d'exploitation	
ONF-TA	Transition d'aménagement	
Justification en cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe (cf article L 214-5 du CF)		Parcelles
PR-AC	Affouage, cessions	
PR-CU	Conflit d'usage	
PR-DE	Desserte	
PR-FO	Foncier	
PR-RI	Raison financière	
PR-UR	Urgence	
PR-AU	Autre cas de figure (à préciser) :	

Objet : Remboursement achat ASC - DE 2023 046

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association Sportive Cieutatoise (ASC) s'est chargée de l'achat d'un nouveau filet de tennis pour remplacer l'ancien, détérioré.

L'entretien des équipements publics étant à la charge de la commune, cet achat, d'un total de 177,78 €, doit leur être remboursé. Il sollicite donc l'accord du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, avec **14 voix pour**, le conseil municipal :

- valide le remboursement du filet de tennis à l'ASC, pour un total de 177,78 € TTC
- Charge Monsieur le Maire des formalités relatives à cette décision

Objet : Réabonnement Panneau Pocket - DE 2023 047

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a décidé d'adhérer, par délibération du 2 septembre 2023, à l'application Panneau Pocket, afin de pouvoir transmettre des informations en temps réel, directement sur smartphone, tablette et ordinateur.

Monsieur le Maire rappelle que Panneau Pocket est un des moyens de communication mis en place par la Mairie à destination des administrés et pour les différentes manifestations sur la commune uniquement.

La commune avait opté dans un premier temps pour un abonnement d'une année, afin de voir quel accueil était fait à cette application et si son utilisation était appréciée par les administrés. L'accès reste gratuit pour les abonnés.

Les retours prouvent que c'est effectivement le cas. Il semble donc opportun de renouveler l'abonnement de la commune. Il rappelle que la commune bénéficie d'un tarif préférentiel du fait de son adhésion à l'Association des Maires Ruraux des Hautes-Pyrénées.

Il présente les différentes formules d'abonnement :

- 1 an pour un total de 130 €
- 2 ans pour un total de 260 €, avec un trimestre supplémentaire offert
- 3 ans pour un total de 390 €, avec un semestre supplémentaire offert

et demande au conseil de se positionner.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide le renouvellement de l'abonnement à Panneau Pocket
- **choisit un abonnement d'une durée de 3 ans**
- charge Monsieur le Maire des opérations liées à cette décision

Objet : Tarification garderie périscolaire - DE 2023 048

Rapporteur : Pierre PAILHON

Monsieur PAILHON rappelle à l'assemblée que l'accueil périscolaire a été assuré par la commune, sur l'année scolaire 2022/2023, le matin de 7h30 à 8h35, le midi pour les enfants mangeant à la cantine et de 16h30 à 19h, sans contrepartie financière des parents d'élèves, avec uniquement une tarification mise en place pour la

plage horaire de 18h15 à 19 h. Cette tarification était de 3 € par jour pour un enfant, 5 € par jour pour deux enfants d'une même famille et 6 € par jour pour trois enfants d'une même famille.

L'étude du fonctionnement de la garderie périscolaire a amené la municipalité à réfléchir à un ajustement des horaires et à la mise en place d'une tarification sur l'ensemble du service d'accueil périscolaire, selon le détail suivant et ce, dès la rentrée de septembre :

- 30 euros pour un enfant
- 50 euros pour 2 enfants
- 60 euros pour 3 enfants
- Gratuit à partir du 4ème enfant et les suivants d'un même foyer.

Le paiement s'effectuera comme pour la cantine, par l'intermédiaire d'un titre de recette envoyé aux familles. La recette générée par cette tarification servira à l'achat de matériel pédagogique et sportif utilisé pendant les activités de garderie, encadrées par le personnel communal.

Les horaires de la garderie seront désormais les suivants :

- 7h30-8h35
- 11h45-13h20
- 16h30 - 18h50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec **13 voix pour**, 0 voix contre, **1 abstention (Mr Moreau informe le conseil de son abstention pour le vote en évoquant le fait que le coût proposé ne couvre pas l'implication du personnel et le coût réel des dépenses) :**

- prend note des nouveaux horaires de fonctionnement de l'accueil périscolaire
- valide la mise en place d'une tarification au forfait pour l'ensemble du service d'accueil périscolaire, selon de détail présenté, à compter de la rentrée de septembre 2023

Objet : Cours d'occitan Année scolaire 2023/2024 - DE 2023 049

Rapporteur : Pierre PAILHON

Monsieur PAILHON rappelle que, suite au courrier reçu du Département, le conseil municipal a émis un avis favorable à la reconduction des cours d'occitan pour l'année scolaire 2023/2024. Ce point ayant été vu en questions diverses, il n'a pas été possible d'émettre un vote formel à ce sujet. Ce point a donc été remis à l'ordre du jour de la présente séance.

Pour l'année scolaire 2022/2023, les interventions étaient planifiées à hauteur de 30 min pour la maternelle et 1 h pour chaque classe de primaire et dispensés par l'Association PARLEM

La commune a été informée que la tarification appliquée (part communale) pour la rentrée scolaire 2023/2024 serait de 751 € par classe de primaire et de 375,50 € par classe de maternelle, identique à l'année passée.

Pour rappel, ces interventions sont financées à hauteur de 45 % par le Département et de 55 % par la commune.

Le montant à prendre en charge par la commune, pour ces deux heures et demie de cours, sera donc de 1 877,50 €

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec **12 voix pour**, 0 voix contre, **2 abstentions (Mr VILLEDIEU et Mr FILBET s'abstiennent) :***

- *Accepte le maintien des cours d'occitan à hauteur d'une heure pour chaque classe de primaire et d'une demi-heure pour la classe de maternelle pour l'année scolaire 2023/2024*
- *Valide la prise en charge de la dépense de 1 877,50 €*

Objet : Dossier Orange TOTEM - Bail La Mongie Facturation des loyers 2022 et 2023 - DE 2023 050

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU fait un rappel de la situation :

La commune de CIEUTAT et la société Orange ont signé un bail en 1996, reconduit en 2006, pour l'installation d'un relais passif hertzien sur une parcelle communale située sur le territoire de la Mongie, au lieu-dit Le Serpolet. Ce bail, arrivé à expiration au 31/12/2019, n'a jamais été ni renouvelé, ni dénoncé. Le relais est toujours exploité. Les loyers 2020 et 2021 n'avaient jamais été appelés, faute de bail en cours de validité.

Malgré plusieurs courriers, mails, appels, aucun retour n'a jamais été fait par les services d'Orange sur ce dossier.

En fin d'année 2021, la commune avait été informée par courrier que la société TOTEM serait dorénavant en charge de la gestion des infrastructures passives, en tant que filiale d'Orange et que le contrat de bail liant Cieutat et Orange lui serait donc transféré.

En mai 2022, la commune a reçu un courrier d'un office notarial chargé de nous notifier ce transfert et d'établir l'avenant qui reprendrait l'ensemble des droits et obligations d'Orange SA dans le cadre du contrat existant de sorte que TOTEM deviennent alors notre interlocutrice. Le sujet des loyers impayés avait été évoqué.

Par mail du 31 août 2022, cet office notarial était revenu vers nous avec le projet d'une nouvelle convention entre TOTEM et la commune pour ce relais passif hertzien. Par contre, l'apurement des arriérés de loyers était nécessaire. Le Conseil Municipal avait donc décidé, par délibération DE 2022 054 du 7 octobre 2022, de procéder à la mise en recouvrement des loyers 2020 et 2021.

Ces sommes ont bien été réglées par Orange, mais aucun nouveau contact n'a pu avoir lieu avec l'office notarial, malgré les rappels de la commune. Le dossier est donc resté en l'état et le loyer de l'année passée n'a pas été appelé, dans l'optique de nouvelles dispositions de l'avenant ou de la convention à établir.

Compte tenu du fait que le relais est toujours exploité et comme défini pour les années antérieures, les loyers restent dus. Il faut donc procéder à l'envoi des facturations 2022 et 2023, après aval de l'assemblée délibérante.

Selon les conditions établies dans le bail initial, les montants appelés pour ces deux années seront respectivement de 634,49 € et 685,01 €, tels qu'ils auraient été si la facturation avait été faite en temps voulu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, avec 14 voix pour :

- valide l'établissement de la facturation 2022 et 2023 au titre des loyers dus pour l'exploitation du relais passif hertzien sur le territoire communal de La Mongie
- autorise Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à ce recouvrement

Objet : Plan Communal de Sauvegarde - DE 2023 051

Rapporteur : Pierre PAILHON

Monsieur PAILHON rappelle à l'assemblée que chaque commune située dans une zone de risque (sismique, technologique, minier...) doit être dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS est un document d'organisation globale de gestion des événements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Il organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crises.

Ce document a été travaillé par les élus en collaboration avec les services de la Préfecture.

Après approbation par un arrêté municipal, il doit être présenté au conseil municipal, afin que chacun puisse, entre-autre, identifier sa fonction et ses missions.

Le PCS de la commune de CIEUTAT est présenté aux membres du conseil municipal. Celui-ci comprend, entre autres :

- l'identification des risques et des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables ;
- les dispositions internes à la commune permettant de recevoir une alerte émanant des autorités ;
- les moyens d'alerte et d'information de la population (annuaire opérationnel, règlement d'emploi des différents moyens d'alerte) ;
- l'organisation du poste de commandement communal ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, notamment les moyens d'hébergement et de ravitaillement de la population.

Le conseil municipal prend note du contenu du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de CIEUTAT.

Objet : Questions diverses

Prime de rentrée scolaire activité sportive

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un bon d'achat pour l'ensemble des enfants scolarisés à l'école de CIEUTAT pour la pratique d'une activité sportive à hauteur de 30 € /enfant.

Préparation d'octobre rose

Pendant tout le mois d'Octobre la mairie/école sera illuminée en rose et des décorations seront installées sous la halle, dans la salle des fêtes, au rond point...

La commune propose l'organisation d'une manifestation le samedi 21 Octobre 2023, avec l'ensemble des associations du village, à savoir une marche familiale (7 kms) suivie d'un apéritif et d'une restauration. Un foulard sera offert aux participants. Les modalités d'inscription et les tarifs seront détaillés sur les flyers distribués en boîte aux lettres et sur les affiches déposées dans les magasins du secteur.

La commune remercie d'ores et déjà les associations pour leur investissement et leur implication à cette cause.

Impôt foncier

Note d'explication sur l'augmentation du taux de la commune.

Mr MOREAU fait remonter au conseil municipal l'information sur l'augmentation de 40% de la région concernant la taxe de séjour au niveau de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre.

SYMAT

Un rdv est programmé avec les responsables du SYMAT afin de faire un retour d'expérience sur les différents points d'apport volontaire de la commune.

Rappel : l'accès à la déchèterie se fait avec le badge des ordures ménagères.

Mr Moreau demande à ce qu'une réflexion soit faite sur l'enlèvement des encombrants sur la commune.

Travaux bâtiment

Une analyse des devis est à faire pour le remplacement des chaudières (Logements bâtiment ancienne poste et presbytère) (Entreprises Ratabouille et Arnauné)

Consultation d'ANTARGAZ pour mettre une cuve pour le logement de l'ancienne poste.

Communication

- Réseau Orange

Visio conférence avec le Réseau cuivré Orange, sur l'abandon du réseau cuivré en janvier 2027. La commune fait partie du lot 03 du programme.

Fin de l'ensemble du réseau en 2030

- Réseau Haut Débit

Réseau Haut Débit 65 reprend contact avec la commune pour faire une nouvelle proposition de mise en place d'une antenne concernant le réseau 4G

- Demande de l'association TRAVERSE pour la recherche d'un lieu pour le spectacle LARZAC. La commune est favorable pour ce spectacle mais ne dispose pas de lieu, il faut voir avec un particulier.

- Une stagiaire ASSP sera accueillie à l'école et à la garderie pour une durée de 15 jours.

- Bilan positif de la fête de la musique.

- Programmation et organisation du nettoyage et vidage du grenier de la mairie avec accord des associations.

Intervention sur le Cimetière

Conformément à l'arrêté AR-2023-23 du 14 juin 2023, objet d'un affichage réglementaire, la commune peut reprendre les sépultures non concédées situées en terrain commune sur la section D du cimetière.

Rencontre de 5 personnes en Mairie pour des infos sur les futures interventions dans la section D.

Récupération par la commune d'un emplacement en terrain commun en l'état d'abandon.

Prise de contact avec l'ADAC pour la suite des interventions et mise en place d'un programme de travail.

Forêt

Monsieur le Maire demande à la commission forêt et agriculture de réfléchir sur d'éventuelles modifications sur le règlement d'attribution de la coupe d'affouage et de rédiger un règlement pour la vente de chablis.

Terrain

Un administré a proposé de mettre un terrain à la disposition de la commune (parcelle F 919 - talus) à la commune. Le conseil Municipal refuse cette proposition.

La séance est clôturée à 23h30.

Two handwritten signatures in blue ink. The first signature is on the left and the second is on the right, both written in a cursive style.